



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf septembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Ali BOUGAA, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Serge GOUGEROT qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné son pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Adeline GELYS qui avait donné son pouvoir à Benoît DUFOUR ;
Yasmine MESSAOUDI qui avait donné son pouvoir à Christelle ZAMI ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise LESCOËT.

OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE L'IMPASSE SITUÉE RUE DU PONT VERT
AUPRÈS DE LA SCI ILE DE FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code civil et notamment le Titre VI du Livre III relatif à la vente ;

VU l'avis de la commission municipale du 22 septembre 2022 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant qu'à l'occasion du programme de construction d'un ensemble immobilier situé rue du Pont Vert, la SCI Ile de France a omis de rétrocéder à la ville l'impasse privée reliant la rue de Paris et la rue du Pont Vert, conformément aux dispositions du permis de construire, délivré en date du 11 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est actuellement non entretenue, et qu'elle a vocation à être intégrée au domaine public communal et à être entretenue par la commune ;

CONSIDÉRANT que la Commune s'est rapprochée de la SCI Ile de France pour qu'elle lui rétrocède la propriété de cette impasse et que s'agissant d'un transfert de charges, sa valeur est estimée à l'euro symbolique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte portant sur l'acquisition auprès de la SCI Ile de France de l'impasse cadastrée BN n°109, d'une contenance de 295 m², à l'euro symbolique ;

APPROUVE le classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 20/10/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Françoise LESCOËT